



## AXE 1

### Émergence et Innovation

# Chaire Prévention et traitement des difficultés des entreprises

## 1. Objectifs

---

### Les objectifs initialement définis étaient les suivants :

- Évaluation de l'efficacité des outils juridiques de détection, prévention et traitement des difficultés des entreprises
- Réflexion sur des possibilités d'amélioration de certains de ces outils
- Sélection des thèmes de travail
- Recrutement d'un jeune chercheur à 1/3 temps
- Publication d'études et organisation à échéance de trois ans, d'un colloque international sur le thème sélectionné.

Les premières années de fonctionnement ont permis, grâce aux moyens matériels et humains (un ingénieur de recherche à tiers temps pendant deux ans) mis à disposition de la chaire de gagner du temps dans l'accès et le traitement de l'information brute et tout particulièrement de la jurisprudence et des commentaires doctrinaux.

Toutefois, le choix a été fait, à partir de la rentrée 2013, de répartir autrement les ressources financières et de donner sa chance à une jeune chercheuse, Madame Axelle FERAY-LAURENT, en finançant, au moyen d'un contrat doctoral, une recherche approfondie sur un thème important pour la chaire.

Le sujet retenu a été la cession d'entreprise dans les procédures collectives. Ce sera l'un des thèmes d'étude privilégiés par la chaire. Ce sujet, en effet, s'intègre parfaitement dans les thèmes de recherche retenus par celle-ci. La cession d'entreprise en difficulté a pour objectif de permettre le maintien d'activités susceptibles d'exploitation autonome,

de tout ou partie des emplois qui y sont attachés et d'apurer le passif d'un débiteur soumis à une procédure collective. La cession d'entreprise doit ainsi permettre la préservation d'une partie des emplois de l'entreprise dans le cas où aucun plan de sauvegarde ou de redressement de celle-ci n'apparaît possible. La recherche est dirigée par le Professeur F. Pérochon.

Comme l'a observé la candidate retenue lors de sa présentation, « d'un point de vue juridique, la cession d'entreprise en difficulté est un sujet de recherche d'emblée intéressant d'un point de vue technique, car, au vu des textes, son régime, déterminé avant tout par des finalités économiques, est largement dérogatoire au droit commun même si ces adaptations comportent assurément des limites ». L'intérêt pratique de la recherche repose sur le constat de l'importance, de la variété et du nombre des questions juridiques soulevées par la cession de l'entreprise en difficulté, questions qui ont des incidences pratiques en termes d'emploi notamment. La thèse devrait contribuer à une meilleure analyse des difficultés rencontrées et à proposer des solutions.

Plusieurs publications témoignent de la réalisation des trois premiers objectifs (Évaluation de l'efficacité des outils juridiques de détection, prévention et traitement des difficultés des entreprises, réflexion sur des possibilités d'amélioration de certains de ces outils, sélection des thèmes de travail). Comme un certain nombre d'universitaires, le professeur Françoise Pérochon a pris part à la préparation de la réforme des procédures collectives intervenue en 2014, échangeant avec le Bureau de la Chancellerie en charge de la réforme, et émettant diverses propositions,

suggestions et critiques. Les objectifs définis pour la chaire sont en pleine adéquation avec la réforme intervenue, adoptée par l'ordonnance n°2014-326 du 12 mars 2014 et légèrement retouchée par l'ordonnance n° 2014-1088 du 26 septembre 2014, qui a eu notamment pour objectif de renforcer et d'améliorer le traitement amiable et précoce des difficultés des entreprises afin de mieux prévenir les procédures collectives proprement dites. Il en est de même des aspects de la réforme destinés à simplifier les outils de traitement de ces difficultés, et à accélérer la liquidation judiciaire afin de favoriser le rebond de l'entrepreneur.

L'ancrage local de la chaire dans le tissu juridico-judiciaire de la région Languedoc-Roussillon a pris la forme d'un colloque d'une demi-journée, en octobre 2014, sur les principales innovations de la réforme du droit des entreprises en difficulté, colloque validé au titre notamment de la formation professionnelle des avocats, et qui a attiré de très nombreux praticiens (avocats, mais aussi magistrats, administrateurs judiciaires et mandataires judiciaires, greffiers, notaires...).

Afin de mieux s'adapter à l'actualité et notamment dans la perspective d'un meilleur suivi des apports de la loi Macron, adoptée le 6 août 2015, le projet de colloque prévu pour 2015 a été modifié et le colloque reporté. Le thème initialement retenu était « Sauvetage de l'entreprise et droit des sûretés : les apports du droit comparé ». Il lui a été substitué finalement une question plus en rapport avec l'actualité et tenant compte de l'objectif nouveau des procédures collectives, préconisé tant en droit interne, où la loi Macron a notamment élargi considérablement le domaine de l'insaisis-

sabilité de la résidence principale, que par la Commission européenne (recommandation du 12 mars 2014), celui de favoriser le rebond de l'entrepreneur en difficulté, préoccupation qui irrigue, depuis le début, les travaux de la chaire. Le nouveau thème retenu est celui de « La protection de la résidence du débiteur « failli » en droit comparé ». Ce changement explique le délai

nécessaire pour procéder aux recherches afin d'identifier les pays disposant d'un système de protection spécifique et de trouver les intervenants susceptibles de participer. Le colloque international est donc reporté à la rentrée 2016 (30 septembre 2016). Il s'inscrit dans la continuité des travaux de 2015 liés à l'analyse et l'appréciation des apports de la loi Macron.

## 2. Présentation de l'équipe

### 2.1 DIRECTEURS

#### **Pr. Françoise Pérochon**

Le Professeur Françoise Pérochon est agrégée des Facultés de droit et diplômée du DJCE et de HEC. Elle assure depuis sa création la direction scientifique du Bulletin Joly « Entreprises en difficulté ». Elle est l'auteur d'un ouvrage de référence dans le monde juridique sur les « Entreprises en difficulté » (10<sup>e</sup> éd., déc. 2014, éditions LGDJ) ainsi que d'un manuel « Exercices pratiques : Entreprises en difficulté », LGDJ (à paraître : 8<sup>e</sup> édition, avec Anaëlle Donnette-Boissière), et publie régulièrement dans ce domaine, dans diverses revues. Elle est régulièrement invitée, en France et à l'étranger, à intervenir dans son domaine de spécialité. Elle enseigne le droit des entreprises en difficulté et le droit des sûretés à l'université de Montpellier I, à l'université de Nîmes, à l'UAG (Antilles) et, ponctuellement, à l'étranger (notamment, en 2014 et 2015, à Abu Dhabi : Univ. Panthéon Sorbonne, et Buenos Aires : USAL). Elle anime par ailleurs diverses

formations professionnelles auprès de magistrats, d'administrateurs judiciaires et de mandataires judiciaires. Elle est aussi membre du groupe de droit commercial du CRIDON de Lyon (cellule de consultation professionnelle mise en place par et pour les notaires).

#### **Pr. Christine Hugon**

Le professeur Christine Hugon est agrégée des Facultés de droit. Depuis 2009, elle assure, avec le professeur Christophe Albigès, la codirection du Laboratoire de droit privé. Elle enseigne notamment le droit des procédures d'exécution à l'Université de Montpellier. Elle publie régulièrement dans cette matière, dans diverses revues, et notamment dans la Gazette du Palais et le Bulletin Joly « Entreprises en difficulté ». La chaire l'a conduite à s'intéresser plus particulièrement au croisement de cette matière, habituellement abordée sous l'angle de la procédure civile, avec le droit des procédures collectives qui relève

traditionnellement du droit commercial. Elle enseigne et publie également dans d'autres domaines, moins directement liés à la chaire (le droit de la propriété intellectuelle, le droit de l'Internet, le droit de la preuve et le droit des animaux). Pour des raisons de santé, elle a dû, ponctuellement, arrêter toute activité d'écriture durant le deuxième semestre 2015. Elle est, depuis décembre 2012, membre du Conseil scientifique de la Revue «Droit et

procédures» et, depuis le printemps 2015, membre du groupe Sûretés et procédures civiles d'exécution du CRIDON de Lyon (organisé par et pour les notaires). Depuis septembre 2015, elle est membre du groupe de réflexion sur l'authenticité mis en place par le Conseil Supérieur du Notariat. Elle participe à diverses formations professionnelles à destination notamment des avocats et des huissiers de justice.

## 2.2 AUTRES MEMBRES

Nom et prénom	Fonction	Établissement
Ph. PETEL	Professeur agrégé, directeur de l'Institut d'études juridiques	Université de Montpellier
S. BENILSI	Maître de conférences HDR	Université de Montpellier
A. FERAY-LAURENT	Doctorante sous contrat doctoral	Université de Montpellier
R. AZEVEDO	Doctorant	Université de Montpellier
M. OYONO	Doctorante	Université de Montpellier
C. GOURET (en co-direction avec Ch. ALBIGES)	Doctorante	Université de Montpellier

## 3. Réalisations

### 3.1 ÉTUDES

Les membres de la chaire ont poursuivi tout au long du second semestre 2014 leur travail d'analyse et d'interprétation de l'ordonnance du 12 mars 2014 portant réforme du droit des entreprises en difficulté, texte qui a été complété par un décret du 30 juin 2014 et amendé par une ordonnance du 26 septembre 2014. Plus récemment, ils ont également livré des analyses parmi les toutes premières sur les conséquences pratiques pour les entreprises et les praticiens des dispositions de la loi dite Macron du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, qui prévoit, en matière de procédures collectives plusieurs modifications. Un dossier a, dans cet objectif, été publié au BJE de novembre-décembre 2015 (revue dirigée par le Professeur Pérochon). M. Stéphane Benlisi y a contribué en évoquant la question du développement du co-mandat des administrateurs et des mandataires judiciaires. M. Benlisi a également examiné la révolution suscitée par la réforme de 2014 en matière de déclaration de créance dans son article «La dédramatisation de la déclaration de créance», qui a repris et approfondi l'analyse présentée en octobre 2014 lors du colloque organisé à destination des praticiens locaux. Le Professeur Pétel a de son côté contribué de façon importante à l'analyse et à la diffusion des points les plus importants des réformes de 2014 et 2015 dans différents articles, notamment «Entreprises en difficulté : encore une réforme», JCP E 2014, 1223 (n° du 1<sup>er</sup> mai 2014) et «Entreprise en difficulté : réalisme, ouverture et mouvement perpétuel», in Ma-

nifeste pour un droit économique ouvert et réaliste, Gaz.pal.26-30 août 2015, p.55. Il est également co-auteur, avec F. Pérochon, d'un important article sur les délais des plans (Les délais des plans de sauvegarde et de redressement, in Mélanges en l'honneur de Paul Le Cannu, 2014, Paris, p. 611 s.), qu'il a fait suivre d'un article sur les plans et le groupe de sociétés (Ph. Pétel, Les plans et le groupe de sociétés, RPC mai 2015 n° 3, dossier 37), en sus de ses substantielles chroniques dans les différentes éditions du JCP sur les principales décisions rendues en matière de droit des entreprises en difficulté.

Dans tous ces travaux, une large place a été faite à l'étude des nouveaux outils de prévention ou de traitement précoce des difficultés. Ainsi, au cours de différents colloques, les thèmes de la procédure de sauvegarde et ses variantes (colloque Paris), le mandat ad hoc et la conciliation (colloque en Italie), l'évolution quant à la situation des associés au cours de la préparation du plan (colloque à Madrid), l'utilisation des instruments de négociation (colloque en Italie) et la nouvelle situation des actionnaires (conférence Buenos Aires) ont été abordés par le Professeur Pérochon.

Les échanges entre universitaires et praticiens ont, de plus, toujours été favorisés. Ce fut, par exemple, le cas lors de Journées de formation des administrateurs judiciaires et mandataires judiciaires à la Colle sur Loup les 18 et 19 juin 2015 (atelier 3 avec B. Lagarde, V. de Carrière, E. Merly et J.-P. Beauchamp). De la même façon, le dernier dossier du Bul-

letin Joly Entreprises en difficulté est constitué pour une bonne moitié par les points de vue des praticiens, interviewés sur l'évolution de leurs conditions d'exercice professionnel (juges consulaires, administrateurs judiciaires et mandataires judiciaires, mais aussi avocats, huissiers, notaires, commissaires-priseurs).

Par ailleurs, ces interventions ne se sont pas limitées au contexte national, car le Professeur Pérochon, notamment, est intervenu à plusieurs reprises dans des colloques à l'étranger, ce qui lui a permis d'enrichir les recherches sur la matière et de diffuser ses analyses sur la réforme française du droit des procédures collectives. Dans le sens inverse, et dans le cadre des voies d'exécution, le Professeur Hugon a pu se féliciter de l'influence du droit étranger sur notre législation, car elle relève avec satisfaction que la loi Macron a mis en place une insaisissabilité de principe du logement du débiteur failli, à l'instar de certains droits étrangers prévoyant des procédures spécifiques de protection du logement de la famille en cas de difficultés financières du débiteur. Elle avait précédemment critiqué le droit français quant à l'absence de subsidiarité de la saisie immobilière et confronté le libre choix traditionnellement laissé au créancier saisissant aux systèmes mis en place dans nombre de systèmes juridiques étrangers

(« Saisie immobilière : il ne faut pas abuser de l'excès ! », D. 2015, p. 554).

La dimension européenne du droit des entreprises en difficulté n'a pas été non plus laissée de côté. En effet, M. Benlisi a commenté le nouveau règlement européen en la matière dans un ouvrage « Le règlement » (UE) 2015/848 du 20 mai 2015 relatif aux procédures d'insolvabilité, sous la direction de L. Sautonie-Laguionie, Société de Législation Comparée, à paraître.

Enfin, le travail de recherche effectué par Axelle Féray-Laurent dans le cadre de la préparation de sa thèse de doctorat intègre également les dispositions des récentes réformes. En effet, elle présente une vision de la distinction entre reprise interne et reprise externe. Si la reprise d'une entreprise en difficulté peut se faire par le biais d'un plan de cession ou d'une cession de titres de la société en difficulté, c'est traditionnellement le plan de cession qui apparaît beaucoup plus attractif pour le cessionnaire (dit repreneur externe) que la reprise dite interne, en raison de la dissociation de principe entre le passif et l'actif, le premier restant pour l'essentiel à la seule charge du cédant. Cependant, certaines dispositions issues des récentes réformes tendent à remettre en cause cette opposition de principe et contribuent significativement au rapprochement des deux techniques.

### 3.2 PUBLICATIONS

Les publications



	Articles dans des revues classées	Autres articles	Ouvrages	Chapitres	Communications
2015	7	6	2	3	3

### 3.3 ORGANISATIONS D'ÉVÉNEMENTS

À l'occasion de l'entrée en vigueur de la réforme intervenue en 2014 (ordonnances du 12 mars et du 26 septembre 2014), un colloque d'une demi-journée a été organisé le 16 octobre 2014. Portant sur les principales innovations de la réforme du droit des entreprises en difficulté et validé au titre notamment de la formation professionnelle des avocats, ce colloque présidé par M. Raymond Espel, président de la chambre commerciale de la Cour de Cassation a attiré de très nombreux praticiens (avocats, mais aussi magistrats, administrateurs judiciaires et mandataires judiciaires, greffiers, notaires...). Le professeur Philippe Pétel a traité du thème «De la prévention à la sauvegarde accélérée», M. Stéphane Bénils a évoqué «Les innovations relatives à la déclaration de créances» et le professeur Françoise Pérochon a présenté «La procédure de rétablissement professionnel», et relayé les propos de Maître Marc André, mandataire judiciaire, empêché in extremis d'exposer le point de vue du professionnel sur les trois thèmes évoqués.

### 3.4 VALORISATION

#### Indicateurs d'activité

	2015
Reconnaissance scientifique (Prime d'excellence scientifique nominative, IUF...)	2
Nombre d'étudiants de Master (2) associés à l'action	34
Nombre de doctorants associés à l'action	4
Nombre de doctorants associés à l'action et financés par le Labex (IGE ou contrats doctoraux)	1
Nombre de thèses soutenues dans l'année	0

## 4. Perspectives pour la période 2016

L'année 2016 sera consacrée à la poursuite des analyses des effets de la loi Macron et, peut-être davantage encore de la réforme Justice 21<sup>e</sup> siècle actuellement préparée par la Chancellerie, tant sur le droit des procédures collectives que sur celui des procédures civiles d'exécution, avec notamment la mise en place d'un régime original de règlement amiable des petites créances. Parallèlement, la chaire favorisera un suivi attentif de la jurisprudence dans ses domaines d'intervention. Le premier semestre

2016 devrait permettre d'identifier les pays invités pour le colloque sur «la protection de la résidence du débiteur «failli» en droit comparé». Les étudiants du Master 2 Droit privé, Parcours personnes et famille, seront impliqués dans l'examen des législations étrangères et participeront à l'élaboration du questionnaire destiné à repérer les solutions retenues dans celles-ci pour protéger le domicile de l'entrepreneur en difficulté. Le colloque est annoncé pour le deuxième semestre 2016.